Recencement militaire

Obligatoire à 16 ans

Démarche civique essentielle, tous les jeunes français, garçons et filles doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur lieu de domicile, ou consulat, s'ils résident à l'étranger.

Cette obligation est à effectuer dans les 3 mois qui suivent votre 16ème anniversaire.

Il vous sera remis une attestation de recensement qui vous sera réclamée si vous voulez vous inscrire à tout examen ou concours soumis au contrôle de l'autorité publique (CAP, BEP, BAC, permis de conduire et conduite accompagnée ...). Les données issues du recensement faciliteront votre inscription d'office sur les listes électorales à 18 ans.

Le recensement militaire donnera lieu à une Journée d'Appel de Préparation à la Défense (JAPD).